

MAIRIE d'EPEGARD

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

Présents : MM Demare, Payan, Allais, Enault, Bessin, Mmes Groud, Lejeune, M Lamy, Mme Durand, M. Maupas, Mme Cottin, M. Regnier

- **Report au 1^{er} janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes du Pays du Neubourg**

Monsieur le maire expose :

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dispose que les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes. De facto, ces compétences seront transférées aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018, dite loi Ferrand, prévoit la possibilité de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes. Les communautés de communes concernées par ce dispositif sont celles qui, au moment de la publication de cette loi:

- ne disposent pas de l'une ou l'autre de ces deux compétences,
- ne disposent pas de ces deux compétences,
- ne disposent, en matière d'assainissement, que de la compétence assainissement non collectif.

Pour cela, les communes membres doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de ces compétences à leur communauté de communes de rattachement. Ce report de transfert est acté si au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose uniquement de la compétence assainissement non collectif, à titre facultatif. Ainsi, la Communauté de Communes peut bénéficier du report au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement, pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Lors de la conférence des maires du 29 avril dernier, une large majorité des membres a fait part de sa volonté de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire de compétences eau et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes.

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer avant le 30 juin 2019 sur le transfert de la compétence eau et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, il est réputé que la Commune est favorable au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de ces deux compétences à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **S'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, et plus particulièrement de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Précise** que ces deux compétences seront, donc, transférées obligatoirement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

➤ **Compte rendu des travaux 2019 et prévisions des travaux 2020**

- La pompe thermique a été achetée et mise en service la semaine dernière.
- L'installation de la VMC dans la salle associative est prévue cette semaine.

- Les travaux de remplacement des fenêtres des classes, pris en charge par le SIVOS, seront réalisés à partir de la 3^{ème} semaine de juillet.

- Cloches : monsieur le maire présente un devis de la société BIARD-ROY pour le remplacement des supports (ferrures). Un rendez-vous est pris avec la société BODET le 26 juin pour établir un second devis.
- Eclairage public : monsieur le maire présente un devis de la société BRUNET-BATAILLE concernant le remplacement de 7 cellules dans les armoires pour un montant de 3 427,63 € HT. Il est décidé de se rapprocher du SIEGE pour savoir si cela peut être réalisé au titre des programmations annuelles.
- Eclairage public : un devis va être demandé au SIEGE pour le remplacement des lampes actuelles par des lampes LED.
- Travaux de voirie rue de Fosse Marie : Afin de résoudre le problème de chaussée inondée, des travaux seront engagés en collaboration avec la communauté de communes. La voirie sera à la charge de celle-ci et les caniveaux à la charge de la commune.

➤ **Déplacement d'un support EP**

Monsieur le maire expose qu'un incident est survenu route du Troncq au niveau du n° 3. Une voiture a heurté ce poteau qui est en fait très mal implanté puisqu'il se trouve en face d'un accès à une propriété.

Monsieur le maire propose de le déplacer et soumet pour ce faire un devis d'un montant de 1 190,35 € HT. Après délibération, le conseil par 7 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, donne son accord et valide le devis de la société BRUNET-BATAILLE.

➤ **Entretien des espaces verts**

Monsieur le maire présente deux devis pour l'entretien des espaces verts communaux

- NBE pour un montant de 2 160,00 € TTC
- Parcs et jardins pour un montant de 2 703,60 € TTC

Le conseil estime, avant de se prononcer, qu'il est indispensable de procéder à une révision des zones à entretenir et de solliciter ensuite de nouveaux devis.

Une réflexion sera engagée sur l'éventuel intérêt d'acquérir dans l'avenir un tracteur tondeuse. Une étude comparative du coût entre le travail réalisé par une entreprise et l'entretien réalisé par nos soins sera à réaliser à cet effet.

➤ **Questions diverses**

✓ Mme Lejeune exprime l'urgence de réaliser des travaux d'accessibilité pour remplacer l'allée gravillonnée menant à la mairie.

✓ Mme Lejeune s'interroge sur l'avenir du SITS maintenant que la compétence du transport scolaire est dévolue à la Région. Elle expose que tout va y être géré (cartes, circuits, transporteurs ...). Elle estime donc que le SITS devrait être dissous. Plus d'informations seront certainement précisées lors d'une prochaine réunion du SITS.

✓ Monsieur Regnier soulève, à titre purement informatif, le problème de l'inscription dans les deux collèges du Neubourg : l'aînée de ses filles reste à Pierre Corneille et la seconde est inscrite dans le second collège, contrairement à ce qui était prévu. Aucune dérogation n'a été accordée, malgré ce qui lui avait été proposé.

✓ M. Maupas informe de l'existence d'une importante flaqué d'eau au niveau du 22 rue du bout de la ville. MM Demare et Payan vont se rendre sur place pour voir ce qui peut être fait.

✓ M. Maupas demande si l'étude concernant l'engazonnement du cimetière se poursuit. M. le maire indique que le paysagiste n'a pas encore adressé son dossier. Il va lui rappeler.

✓ FCEN : Le club de football Epégaré- Le Neubourg est officiellement dissous. Le terrain et les vestiaires vont toujours être utilisés et la ville du Neubourg s'est engagée à prendre en charge l'entretien du terrain.

FIN DE SEANCE